

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 10 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 janvier, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04-01-2024.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Laetitia PIPAR et Bruno GUILLET.

Étaient absents et excusés monsieur Emmanuel VALOT et mesdames Frédérique TEXIER, Valérie JOLLY et Laëtitia CHATRY.

Madame Valérie JOLLY a donné pouvoir à monsieur Xavier PROUTEAU

Monsieur Sylvain GAUTIER a été élu secrétaire de séance.

Le P.V. du 06-12-2023 a été approuvé à l'unanimité.

Documentation remis aux conseillers : néant

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- Reste à réaliser 2023 pour le budget investissement communal 2024
- Validation des travaux en régie
- Virement de crédit budget assainissement pour la réintégration de la mise à disposition du personnel pour ce service (DM1)
- Subvention de fonctionnement OGEC : 1^{er} acompte 2024
- Fixation du prix de vente pour la parcelle AD 53 de 634 m²
- Adhésion à la centrale d'achat proposée par vendée numérique pour du matériel numérique
- Désignation de 6 propriétaires pour le renouvellement du bureau de l'association foncière
- Travaux de maintenance annuelle de l'éclairage public 2024
- Informations diverses

- Rajout de deux points à l'ordre du jour :

1- Demande de l'école publique de Palluau pour une aide financière à 10 élèves dans le cadre de leur classe de neige

2- Projet d'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PAR DELIBERATION
DU 06-06-2020**

Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations par délibération du 06-06-2020

Pour renoncer au droit de préemption sur la vente de biens sur la commune :

N°	Adresse du bien	parcelles	Nature du bien	superficie
Néant				

Signature des devis suivants :

Date	Entreprise	Objet	Montant T.T.C.
01-12-2023	Association treeriders de St Hilaire de Loulay	Mise en place des guirlandes lumineuses	450 €
14-12-2023	SARL Elagueurs de Vendée de St Julien des Landes	Abattage de 14 cyprès au 11, rue de l'école + taille d'arbres pour le passage de la fibre	4 680 €
19-12-2023	Alain GOYAU Aizenay	Fourniture sol de douche sanitaires au foot	283.50 €
27-12-2023	Sydev	Réparation d'un lampadaire aux Marronniers	556 €
01-12-2023	Association treeriders de St Hilaire de Loulay	Mise en place des guirlandes lumineuses	450 €

DELIBERATIONS PRISES

1- Restes à réaliser 2023 pour le budget investissement communal 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire rappelle que les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu :

- en dépenses d'investissement, pour les communes aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2023 de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2023 intervenant le 31 décembre 2023, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 36 446 €
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 0 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

1. Adopte les états des restes à réaliser selon le tableau qui suit
2. Autorise M. le Maire à signer cet état et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur cet état.
3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget communal de l'exercice 2024.

Article budgétaire	Crédit disponible en fin d'année	Nature de la dépense ou recette	Créancier	N° du bon de commande ou du marché	Date de l'inscription	Dépenses engagées
DEPENSES						
204172		Alimentation électrique à la sapinière	sydev	Convention du 13-01-2023 réestimée le 03-05-2023	03-05-2023	6 279 €
204172		Eclairage public aux MOISSONS	sydev	Estimation du 20-12-2023	20-12-2023	1 702 €
Total chapitre 20	10 514.24 €					7 981 €
2111		Achat parcelles AC 120 et 119	Consort LOUé	Délibération du 06-09-2023	06-09-2023	11 309 €
21311		Réfection du mur à la mairie	BF maçonnerie déco	devis	04-12-2018	3 666 €
2135		Réfection des enduits ancienne mairie	SARL Eric Guillet	Devis DE02099	28-01-2022	7 014 €
21578		panneaux	Signaux girod	Devis DEV095732-7	02-11-2023	2 513 €
2158		Travaux sur tribune télescopique à l'espace A'Capella	Master industrie	Devis LCP 231205CV	06-12-2023	3 017 €
2183		Ordinateur portable accueil	CCVB	Attestation du maire avec proposition de prix de 16-11-2023	16-11-2023	946 €
Total chapitre 21	48 049.95 €					28 465 €
TOTAL DEPENSES						36 446 €

2- Validation des travaux en régie

Le conseil municipal valide à l'unanimité, le tableau des travaux en régie suivant :

OBJET	ARTICLES COMPTABLES	MONTANTS	INVENTAIRE
ESPACES VERTS ET AMENAGEMENT		15 799.86 €	
création de massifs	2121-040	1 801,97 €	2023-28
création de haies de « benjes »	2128-040	1 278,10 €	2023-31
création d'un terrain de pétanque (suite et fin)	2128-040	132,10 €	2022-21
pose clôture + engazonnement locatifs aux Rouillères	2128-040	12 587,69 €	2023-31
VOIRIE ET RESEAUX		20 064.34 €	
travaux de préparation pour enrobé	2151-040	9 562,15 €	2023-32
création d'un réseau Eaux Pluviales à la Sapinière et rue du Moulin	21532-040	10 502,19 €	2023-29
BATIMENTS		75 028.45 €	
réhabilitation salle de bain locatif 2 au 26, rue des Sables	2135-040	4 866,53 €	2023-30
création d'un local de stockage dans l'ancienne cavac	2135-040	2 215,35 €	2023-30
pose de stores-banne aux locatifs aux Rouillères	2135-040	3 432,87 €	2023-30
différents aménagements « cantine-garderie »	2135-040	1 411,68 €	2023-30
réhabilitation de l'ancienne mairie en 1 locatif (suite et fin)	2135-040	56 910,52 €	2022-25
mise en place d'une ligne de vie+ sécurisation du clocher à l'église	2135-040	3 270,25 €	2023-30
aménagement des sanitaires pour le foot (début)	2135-040	5 215.81 €	2023-30
AUTRES		252.08 €	
Fabrication d'un chariot pour l'espace A'Capella	2188-040	252,08 €	2023-33
TOTAL		113 439.29 €	

3- Mise à disposition des agents communaux au service assainissement et virement de crédit (DM1)

Cette mise à disposition concerne l'administratif, les tests de la lagune et le traitement des déchets tous les mercredis matin par les agents et les travaux de réparation éventuels sur le réseau ainsi que l'entretien paysager

	Nombre d'heures	Coût total
Service technique	168	3 448.20 €
Service administratif	32	1 002.24 €
TOTAL		4 450.44 €

Il était prévu une somme de 4 000 €. Il faut donc faire un virement de crédit au budget assainissement

- Article comptable 61523 : - 451 €
- Article comptable 6215 : + 451 €

4- Subvention fonctionnement OGEC pour l'école privée : 1 er acompte 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du :

- 05-10-2005 donnant un accord de principe sur un contrat d'association avec l'école privé,
- 03-01-2007 stipulant les modalités de versement de la participation financière.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la fusion des 2 OGEC qui devient l'OGEC RPI Palluau-La Chapelle-Palluau domiciliée au 15 rue du Pont Chanterelle 85670 Palluau à compter du 15-12-2020.

En conséquence et considérant le R.P.I., Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les sommes à verser sont les suivantes sachant que le coût d'un élève à l'école publique de Palluau pour l'année 2022-2023 est de 837.75 € pour 80 élèves (effectif septembre 2023-2024) répartis comme suit :

- Ecole Saint Joseph de La Chapelle-Palluau : 38 élèves chapellois
- Ecole Saint Agnès de Palluau : 42 élèves chapellois

Le 1^{er} acompte 2024 s'élève à : $80 * 837.75 \text{ €} / 2 = 33\,510 \text{ €}$

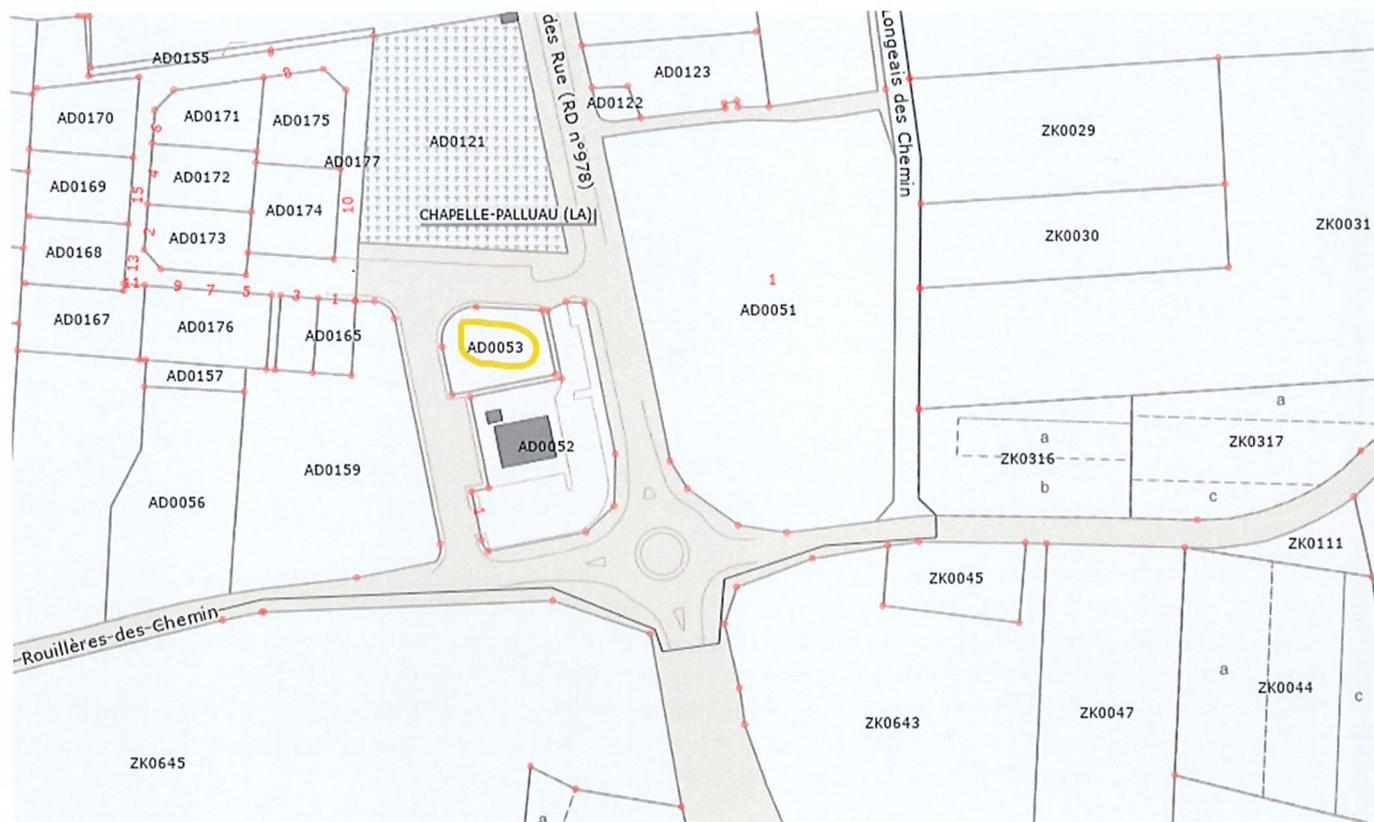
Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à mandater cette somme à l'article 6558 sachant qu'un crédit de 70 000 € sera voté à cet article pour le Budget Primitif 2024.

5- Vente de la parcelle AD53 de 634 m²

Monsieur le maire a rencontré le 29-11-2023 une porteuse de projet qui souhaite implanter une structure d'accueil « micro-crèche » avec une SCI comme statuts et une franchise sur la commune.

La municipalité soutient très fortement le projet qui va répondre à un réel besoin de familles sur le territoire. Le conseil municipal fixe à 19 € le prix de vente au m² soit 12 046 € .

La commune va désigner un notaire qui se chargera de rédiger une lettre d'intention ainsi que l'acte authentique de vente.



6- Adhésion à la centrale d'achat de vendée numérique

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Vendée Numérique propose en association étroite avec le SYDEV, GéoVendée, Vendée Eau, Trivalis et le Département de déployer un réseau très bas débit d'objets connectés pour répondre aux besoins exprimés par plusieurs collectivités et acteurs publics vendéens.

La procédure visant au déploiement de ce réseau mobilisant la technologie LoRa (la plus performante sur le marché) est en cours. L'attribution du marché LoRa est prévue en avril 2024, ce marché incluant un catalogue de capteurs compatibles avec le réseau LoRa.

Le Conseil d'Administration de Vendée Numérique a acté le 1er décembre dernier la création d'une Centrale d'Achat portée par Vendée Numérique qui proposera aux collectivités un « Service Capteurs » comprenant :

- Les études d'implantation de capteurs compatibles LoRa

- > La fourniture de ces capteurs
- > La pose de ces derniers

L'adhésion des acteurs publics à cette Centrale d'Achat est sans engagement de commandes, ni engagement financier ou humain.

Vendée Numérique invite toutes les collectivités à délibérer pour adhérer à cette Centrale d'Achat et leur permettre le cas échéant, de bénéficier de ce marché dans les 6 prochaines années.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à ce groupement d'achat.

7- Désignation de 6 propriétaires pour le renouvellement du bureau de l'Association Foncière

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu du président de l'association foncière demandant au conseil municipal de désigner 6 propriétaires. En effet il est nécessaire que l'association foncière renouvelle son bureau pour 6 ans. Le dernier bureau élu datait du 30-11-2017. Il faut 12 membres dont 6 désignés par le conseil municipal et 6 par la chambre d'agriculture. Voici les propriétaires proposés par le conseil municipal :

- Jean-Charles REMAUD
- Roger JOLLY
- Henri GUILLOTON
- Claude MORANDEAU
- Denis AUGIZEAU
- Hugues PROUX

8- Travaux de maintenance annuelle de l'éclairage public 2024

Le conseil municipal valide les données du tableau suivant :

	Nombre de points lumineux	Maintenance annuelle 3 visites Article 615232	Energie
2024	209	3 088.43 €	9 100 € estimation
2023	209	2 946.66 €	9 433.07 €
2022	206	2 659.86 €	5 504 €

De plus, le conseil municipal prend note que la rétrocession de l'éclairage public impasse des Moissons va coûter 1 702 €. (étude d'exécution-géoréférencement-alimentation et mise en service de 8 points lumineux en 2024 par le sydev). Il vote aussi une enveloppe budgétaire annuelle de 2 000 € pour 2024 afin de réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation de l'éclairage public.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander (dès l'établissement du rapport de visite de maintenance) les matériels nécessaires à la rénovation préalablement à la conclusion d'une convention par affaire (cette procédure ne modifie nullement le fonctionnement actuel de la gestion des dossiers de rénovation, notre engagement budgétaire n'étant effectif qu'après la signature de chaque convention précitée).

Suite à une évaluation des besoins de la collectivité établie sur la base de l'année précédente et sur la base de la rénovation à programmer (suite à l'enquête de besoins), il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation, à hauteur de 2 000 €.

9- Demande de l'école publique de Palluau pour une participation financière à la classe de neige des CE2-CM1 et CM2 pour 10 enfants du 11 au 15 mars 2024

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de participation financière de l'école publique de Palluau pour aider 10 élèves chapellois de CE2-CM1 ET CM2 à partir en classe de neige du 11 au 15-03-2024. Le coût réel de séjour d'un élève s'élève à 450 €.

Le coût du voyage de classe (transports en car, hébergement, restauration, visites, intervenants extérieurs, location matériel, cours de ski...) est de 16 650 €, pour un effectif de 37 élèves, soit un coût unitaire par enfant de 450€. Avec les aides financières des différents partenaires, la participation des familles se limiterait à 346€ par enfant hors assurance annulation facultative. Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser 40 € par élève (soit 400 € au total pour 10 élèves) à chaque famille individuellement au vu de leur facture acquittée par l'école et de leur R.I.B.. La dépense se fera à l'article 6713.

10- Projet d'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales

Monsieur le maire expose au conseil municipal que suite à l'étude diagnostic de l'assainissement collectif des eaux usées, il est nécessaire de réaliser un schéma directeur des eaux pluviales.

Il se propose de consulter trois prestataires par mail. Le coût de l'étude est estimé à 30 000 € T.T.C. maximum.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le maire à réaliser le schéma directeur des eaux pluviales et à demander une subvention :

- Au département (estimée à 10 %)
- A l'agence de l'eau (estimée à 50 %).

11- Absences du maire et des adjoints du samedi 24-02 au mercredi 6 mars 2024

L'article L2122-17 du CGCT précise qu'en cas d'absence, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau :

Si on respecte l'ordre du tableau c'est monsieur Frédéric GUILLON qui n'est pas forcément disponible de par son activité professionnelle, il est donc nécessaire de prendre une délibération pour désigner un autre conseiller.

Aucun arrêté de délégation ne doit être pris. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à l'article précité cette délégation. Le maire n'a aucune décision à prendre, la délégation suppléance s'effectue de plein droit. Le bénéficiaire n'a pas à justifier d'un pouvoir spécial. La suppléance cesse dès la fin de la cause de l'absence qui la fonde.

L'élu devra faire précéder de sa signature « pour le maire absent, le conseiller XX ». Son rôle se limite aux actes ne pouvant pas raisonnablement attendre la fin de l'absence du maire. Il assure la continuité des services municipaux, mais ne peut pas se substituer au maire pour la direction générale des affaires de la commune.

Il peut donc :

- remplacer le maire comme représentant de l'Etat ou de la commune,
- faire tous les actes municipaux dont l'accomplissement s'impose normalement pendant l'absence du maire.

Le conseil municipal désigne :

- Chrystelle PREAULT du 24 au 29-02-2024
- Laurent PREAULT du 01 au 06-03-2024

INFORMATIONS DIVERSES

12- Proposition de convention pour l'entretien des haies bocagères avec élagage des arbres

Une réflexion est en cours sur une proposition de convention avec Terra aménité-Vendée eau et la commune.

Des rencontres ont eu lieu avec monsieur le maire les 14-12 et 22-12-2023.

Le coût serait environ de 12 000 € avec une aide de Vendée Eau de 4 000 € soit 8 000 € pour la commune en fonctionnement.

13- Point sur les locations communales du 17, rue des Sables, du 7, rue Jean Gabin et du logement 3 au 26, rue des Sables

La commission chargée d'étudier les dossiers des demandes locatives va se réunir le mardi 30-01-2024 à 19h

14- Validation des rapports 2022 de la Communauté de Communes Vie et Boulogne

- Rapport du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Rapport annuel des ordures ménagères
- Rapport d'activités

Aucune observation particulière n'a été émise par le conseil municipal.

15- Point sur les vœux de la municipalité le vendredi 19-01-2024 à 19h

Commissions Communauté de Communes Vie et Boulogne

CR commission des affaires culturelles par madame Dominique DESMONS :

A partir du 05-02-2024, les horaires de la médiathèque vont changer. Ces modifications interviennent dans le cadre de l'harmonisation des horaires d'ouverture des médiathèques, afin de donner une plus large accessibilité aux lecteurs de communes qui sont très proches les unes des autres sur le territoire.

Lundi : 16h-18h

Mercredi : 14h-16h

Samedi : 10h-12h inchangé

Par exemple Palluau sera ouvert de 10H à 12H le mercredi et nous de 14H à 16H ce même jour.

AGENDA

- Commission finances : date en fonction des disponibilités du cabinet « JMS consultant »
- Commission aménagement périscolaire : mardi 16-01-2024 à 18h30
- Commission pour la gestion de l'espace A'Capella : jeudi 18 janvier 2024 à 18h30
- Commission Communication Culture Association Patrimoine Animations C.C.A.P.A. : mercredi 24-01-2024 à 19h
- Commission voirie-bâtiment : samedi 27-01-2024 à 9h30
- vide maison le 28-01-2024 au 2, résidence les Marronniers
- Elections européennes dimanche 09-06-2024

PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 07-02

Mercredi 20-03 vote des comptes administratifs

Mercredi 10-04 vote du budget

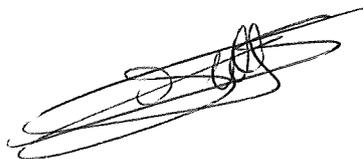
Mercredi 15-05

Mercredi 12-06

Mercredi 10-07

Séance levée à 21h55

Le Secrétaire : Sylvain GAUTIER



Le maire : Xavier PROUTEAU

